



PERTINENCE DES THEORIES POLITIQUES DE THOMAS HOBBS ET JOHN LOCKE PAR RAPPORT AU CONTEXTE POLITIQUE ACTUEL DE L'AFRIQUE

Ibrahima LO

ibrahimalo51@yahoo.fr / ibrahima1.lo@ucad.edu.sn

Université Cheikh Anta DIOP de Dakar, SENEGAL

URL: <https://doi.org/10.38033/uac.rilale.v3.n1.p41>

RESUME

De nos jours, nous vivons dans des sociétés démocratiques où les individus jouissent de la liberté d'expression reconnue presque partout comme un droit inaliénable, des sociétés où le droit et la volonté individuels semblent prévaloir sur la volonté générale, des sociétés où prédomine une forme très expressive et très impétueuse des libertés, farouchement défendue par des mouvements de défense des droits et libertés individuels. Cependant cette démocratie semble mal pratiquée dans nos pays africains. D'une part le peuple ne semble pas toujours comprendre les limites des libertés que garantit la démocratie et dans ce cas on peut se demander ce que peut bien valoir la démocratie si elle aboutit à des situations aussi chaotiques et si elle ne peut pas garantir la prééminence de l'autorité politique sur les intérêts individuels. On pourrait également se demander ce que valent la liberté et la démocratie si elles ne permettent pas d'assurer la paix sociale. D'autre part nos gouvernants abusent souvent de leurs prérogatives et tendent à rendre leurs pouvoirs tyranniques. Dans une situation on peut aussi se demander ce doit être la réaction du peuple devant de tels pouvoirs. Pour répondre à ces interrogations nous avons jugé intéressant de voir dans quelle mesure les théories politiques de l'absolutisme du pouvoir de Thomas Hobbes et du droit de résister de John Locke peuvent être pertinentes dans le contexte politique actuel de l'Afrique.

Mots clés : Démocratie, théories politiques, révolte, droit, libertés

ABSTRACT

Today, we live in democratic societies where individuals enjoy freedom of expression, recognized almost everywhere as an inalienable right, societies where individual rights and will seem to prevail over the general will, societies where a very expressive and impetuous form of freedoms prevails, fiercely defended by movements for the defense of individual rights and freedoms. However, this democracy seems to be poorly applied in our African countries. On the one hand, the people do not always seem to understand the limits of the freedoms guaranteed by democracy, and in this case one may wonder what democracy is worth if it leads to such chaotic situations and if it cannot guarantee the pre-eminence of political authority over individual interests. One might also ask what freedom and democracy are worth if they do not ensure social peace. On the other hand, our rulers often abuse their prerogatives and tend to make their powers tyrannical. In this case one may also ask what must be the reaction of the people. To answer these questions, we thought it interesting to see to what extent the political theories of the absolutism of power of Thomas Hobbes and the right to resist of John Locke can be relevant in the current political context of Africa.

Keywords: Democracy, political theories, revolt, right, freedoms

INTRODUCTION

Après près de soixante ans d'indépendance, les pays africains sont toujours confrontés à des problèmes politiques surtout dus à l'instauration de la démocratie dite libérale que leur ont imposé les grandes puissances occidentales et les institutions de Breton Woods que sont la Banque Mondiale et le Fond Monétaire International (FMI). En effet, les conditionnalités d'aide imposées par ces dites puissances et institutions visent le plus souvent à instaurer la démocratie libérale et même le capitalisme comme la voie la plus rapide d'atteindre un niveau appréciable de développement économique.

En conséquence, beaucoup de pays africains ont été amenés à adopter ce modèle de démocratie sans tenir compte des réalités politiques ou même de leur histoire politique. En réalité, au moment de leur indépendance, la plupart de ces pays avaient tenté d'instaurer des régimes basés sur le modèle du pluralisme politique occidental, expérience qui s'est soldée le plus souvent par des coups d'état, des assassinats politiques et par l'exacerbation des divisions et rivalités ethniques et même parfois régionalistes. La conséquence la plus probante de cet échec politique a été l'institution de partis uniques souvent transformés en instrument de dictatures dans beaucoup de pays.

Au fil du temps, ce modèle de démocratie s'est tropicalisé, si le terme est approprié, pour prendre d'autres formes, suivant les circonstances, telles que « démocratie consensuelle », « démocratie participative », « démocratie apaisée », et dans des situations extrêmes on parle même de « démocratie taillée sur mesure », de « démocratie politicienne ».

Dans presque l'ensemble des pays africains le modèle démocratique occidental est mal appliqué. Des partis politiques usent de tous les moyens possibles pour s'éterniser au pouvoir. On parle de troisièmes mandats, de mandats illimités. Les élections truquées sont légion sur le continent, élections très souvent suivies de contestations postélectorales, d'émeutes, de violences de toutes sortes, réprimées parfois dans le sang. Toutefois, aussi bien les vainqueurs que les vaincus contestataires qui n'acceptent pas la défaite semblent manquer de vision politique. En effet, les partis politiques s'évertuent à remporter les élections non pas pour mettre fin à la répartition inégale scandaleuse des richesses ou pour instaurer des programmes politiques, économiques et sociaux visant à répartir de façon équitable les importantes richesses de l'Afrique, mais surtout et avant tout pour s'approprier à leur tour les biens de leur nation, instaurer des dynasties et s'accaparer du système économique.

En réalité, l'Etat est considéré comme un gâteau à partager et auquel n'ont accès que les privilégiés du pouvoir qui affichent souvent une morgue discourtoise et insupportable vis-à-vis du peuple qui éprouve d'énormes difficultés à vivre

correctement. Cet Etat, tout-puissant et omniprésent, écrase aveuglément toute contestation et revendication. Il abuse de ses prérogatives, et de ce fait viole les droits et libertés des citoyens, brutalise et tue parfois sans aucune raison ceux qui s'opposent à lui. Il fait fi des appels du droit, de la justice, de la loi, de la liberté et de l'égalité. Ses organes sont au service non du peuple ou de la liberté, mais des politiciens véreux, sans scrupules, qui passent leur temps à piller les richesses nationales. Donc nous sommes en présence d'un pouvoir de domination du peuple, d'oppression des opposants, de répression aveugle des récalcitrants et d'aliénation politique, donc un pouvoir opposé à l'avènement d'une véritable démocratie.

En fait, l'existence d'un Etat aussi centralisé rend presque impossible la mise en place d'un régime réellement démocratique, de par ses organes d'oppression partout présents : armée, police, bureaucratie, services de renseignement, services de contrôle des masses médias et de l'accès à l'internet. Un tel modèle politique qui ne permet pas toujours une alternance démocratique impacte, et souvent très négativement, le climat social et rend impossible tout consensus social durable, gage de paix et développement économique.

Notre objectif dans ce travail de recherche est d'essayer de voir la pertinence des théories politiques de Thomas Hobbes et de John Locke par rapport à la situation actuelle de la démocratie en Afrique. Ces deux théoriciens politiques défendent des positions tout à fait différentes au sujet du pouvoir politique. Et cette différence commence dans leur conception même de l'état de nature et de la création de la société civile. Alors que Hobbes considère le souverain comme tout puissant et protégé contre toute révolte populaire, Locke donne au peuple le droit de se révolter dans des circonstances d'abus durables. Et ce droit provient du contrat social basé sur le consentement. Si Hobbes est d'accord sur le consentement initial concernant le début du contrat social, il estime également que le souverain doit rester absolu et autonome pour pouvoir faire appliquer les lois du pays. De plus, Hobbes soutient que l'état naturel de l'homme est celui d'une « guerre de tous contre tous ». Dans un tel état, il faut un souverain qui puisse facilement corriger cette imperfection naturelle de l'homme. Sans pouvoir suprême et inconditionnel, la société se désintégrerait. Locke, cependant, croit que l'homme est plus pacifique et est libre de poursuivre sa propre ligne de conduite. Donc, l'état naturel originel de l'homme n'est pas le chaos à l'état pur.

Ainsi, la différence dans la manière dont ces deux philosophes décrivent l'état naturel de l'homme influence la décision de savoir si le peuple doit pouvoir se révolter. Dès lors, la manière dont le peuple considère le souverain, soit comme suprême et immortel, soit comme humain et imparfait, détermine en fin de compte si le peuple conserve le droit de se révolter.

Ce travail de recherche tente de voir dans quelle mesure ces deux théories politiques peuvent être applicables à la vie politique en Afrique moderne. Il s'articule autour de deux parties essentielles : la première partie tente de démontrer la pertinence de la théorie de l'absolutisme du pouvoir politique de Thomas Hobbes dans le contexte politique actuelle de l'Afrique, et la deuxième partie analyse dans quelle mesure la théorie du droit de résister peut bien s'appliquer dans ce même contexte politique.

1. Pertinence de la théorie de l'absolutisme du pouvoir politique de Thomas Hobbes dans le contexte politique actuel de l'Afrique

Aujourd'hui nous vivons dans des sociétés où les individus jouissent de la liberté d'expression reconnue presque partout comme un droit inaliénable, des sociétés où le droit et la volonté individuels semblent prévaloir sur la volonté générale, des sociétés où prédomine une forme très expressive et très impétueuse des libertés, farouchement défendue par des mouvements de défense des droits et libertés individuels. Dans un tel contexte on ne saurait tolérer un chef d'Etat omniprésent dans tous les domaines de la vie de l'État, tel que préconisé par Thomas Hobbes. Donc, à première vue sa théorie politique semble presque totalement inadaptée au contexte politique actuel. Cependant, si nous observons de près le champ politique actuel, largement dominé par le républicanisme comme forme de gouvernement, nous notons qu'une grande place est paradoxalement donnée au président de la république qui détient un pouvoir presque absolu qui fait souvent fi des intérêts individuels. En fait, une fois élu, le président a mandat de représenter le peuple en parlant et agissant en son nom, et dès lors, toute tentative de s'impliquer individuellement dans la gestion de la république est de facto perçue comme une action visant à fragiliser sa mission.

La république est perçue comme une entité qui doit être forte et dominante. Ainsi, la préséance est très souvent accordée au pouvoir exécutif au détriment des pouvoirs législatif et judiciaire. En effet, on pense que la gestion d'une république exige un pouvoir exécutif fort, même si, sous les apparences de la démocratie, cet aspect n'est pas toujours très visible. Il est compris que les représentants du peuple doivent le représenter en respectant parfaitement les désirs exprimés par ceux qu'ils représentent. Toutefois, dans la réalité ils doivent, souvent, pouvoir se détacher des désirs irréalisables de leurs représentés, pour mieux défendre l'intérêt général.

C'est, en fait, cet intérêt général que Hobbes défend dans ses théories politiques. Lorsque les individualismes priment sur l'intérêt général, il en résulte inévitablement ce qu'il convient d'appeler les tares de la démocratie, qui se manifestent sous forme de ces clivages politiques que l'on observe actuellement presque partout en Afrique. Au regard de la recrudescence des troubles politiques perceptibles dans presque toutes les sociétés démocratiques et en voie de démocratisation sur le continent, on est appelé à se demander si Hobbes n'a pas eu raison d'élaborer une telle théorie.

Hobbes conçoit l'organisation politique non pas comme une organisation naturelle comme c'est le cas chez certains êtres irrationnels comme les abeilles et les fourmis, mais plutôt comme une institution procédant de la nécessité des hommes de vivre en paix :

It is true that certain living creatures, as bees and ants, live sociably one with another (which are therefore by Aristotle numbered amongst political creatures), and yet have no other direction than their particular judgements and appetites; nor speech, whereby one of them can signify to another what he thinks expedient for the common benefit: and therefore some man may perhaps desire to know why mankind cannot do the same. To which I answer, First, that men are continually in competition for honour and dignity, which these creatures are not; and consequently amongst men there ariseth on that ground, envy, and hatred, and finally war; but amongst these not so. Secondly, that amongst these creatures the common good differeth not from the private; and being by nature inclined to their private, they procure thereby the common benefit. But man, whose joy consisteth in comparing himself with other men, can relish nothing but what is eminent... Lastly, the agreement of these creatures is natural; that of men is by covenant only, which is artificial: and therefore it is no wonder if there be somewhat else required, besides covenant, to make their agreement constant and lasting; which is a common power to keep them in awe and to direct their actions to the common benefit. (Hobbes, pp. 120-121)

En d'autres termes, ce sont les hommes eux-mêmes qui ont mis en place l'institution politique, et ce d'un commun accord à travers un contrat artificiel. La raison est toute simple ; c'est que les hommes voulaient sortir de l'état de nature qui, pour Hobbes, est un état de guerre de tous contre tous, car la condition humaine est déterminée par la nature même de l'homme, à savoir son caractère psychophysique de base, ses sentiments, ses émotions, ses aspirations et sa conduite. L'homme possède alors des instincts naturels qui le poussent à la compétition, à la méfiance et à la recherche de gloire. Selon Hobbes les hommes sont naturellement égaux dans l'état de nature. Et cette égalité fondamentale constitue une source perpétuelle de conflits et de misère. Car si deux hommes aspirent à la même chose, qu'ils ne peuvent tous deux obtenir, ils deviennent de facto des ennemis et cherchent à se détruire mutuellement. Donc, les passions du désir et de l'aversion qui mène naturellement à la compétition sont les causes premières du conflit dans l'état de nature, où tout un chacun est mû par l'impulsion naturelle de la préservation de soi et le désir de posséder tout objet ou bien nécessaire à son existence.

Cette compétition pour l'acquisition des biens se transforme alors en une lutte sans merci pour le pouvoir parce que sans pouvoir il serait difficile de préserver ce qu'on a acquis. On ne peut conserver le pouvoir qu'en acquérant plus de pouvoir. En conséquence, il s'en suit une lutte pour le pouvoir qui ne s'arrête que dans la mort. Et il est évident que dans une situation aussi dramatique le sentiment d'insécurité, de peur et de fierté devient prédominant. Dès lors la vie de l'homme est solitaire, pauvre, méchante, brutale et courte. Dans ce contexte lugubre de l'état de nature, il ne peut y avoir pas ni moralité, ni justice, ni d'industrie ou de civilisation. Toutefois, il y existe un droit de la nature, un droit naturel de tout homme à tout, même à la vie de l'autre. Pour Hobbes, ce droit naturel est la liberté que chaque homme a d'utiliser

son propre pouvoir comme il le désire pour préserver sa propre nature, c'est-à-dire de sa propre vie, et par conséquent la liberté de tout faire selon son propre jugement et sa propre raison.

Pour échapper à une telle vie misérable, les hommes à l'état de la nature ont fini par conclure entre eux un contrat ou une alliance. Et puisque la loi fondamentale de la nature a prescrit à l'homme de rechercher la paix, la seule façon d'atteindre cette paix était de conclure une alliance pouvant conduire à l'établissement d'une société civile. Par conséquent, les hommes ont cédé l'essentiel de leurs pouvoirs par le biais d'un contrat à un tiers qui n'était pas partie de ce contrat, mais qui a néanmoins reçu tous les pouvoirs qui avaient été cédés. Et pour rendre ce contrat durable, ils ont besoin d'un pouvoir commun qui les terrorise et gouverne leurs actions pour le bien de tous. Donc, la société est l'aboutissement d'un désir commun de vivre ensemble et en paix et Hobbes soutient que :

The only way to erect such a common power, as may be able to defend them from the invasion of foreigners, and the injuries of one another, and thereby to secure them in such sort as that by their own industry and by the fruits of the earth they may nourish themselves and live contentedly, is to confer all their power and strength upon one man, or upon one assembly of men, that may reduce all their wills, by plurality of voices, unto one will: which is as much as to say, to appoint one man, or assembly of men, to bear their person; and every one to own and acknowledge himself to be author of whatsoever he that so beareth their person shall act, or cause to be acted, in those things which concern the common peace and safety; and therein to submit their wills, everyone to his will, and their judgements to his judgement. (Hobbes, pp. 120-121)

Donc, Hobbes défend l'idée selon laquelle à l'origine du pouvoir politique se trouve le contrat social qui en constitue la quintessence du fait qu'à l'état de nature les hommes sont égaux et qu'aucun homme ne peut commander un autre sans son consentement. Ainsi, le contrat requiert l'accord unanime de tous ceux qui y entrent. D'après cette théorie, les hommes passent un contrat mutuel qui les amène à renoncer à leur liberté individuelle au profit d'une personne, un souverain, ou d'une assemblée qui se charge d'assurer la paix interne et l'assistance mutuelle contre leurs ennemies

For by this authority, given him by every particular man in the Commonwealth, he hath the use of so much power and strength conferred on him that, by terror thereof, he is enabled to form the wills of them all, to peace at home, and mutual aid against their enemies abroad. And in him consisteth the essence of the Commonwealth; which, to define it, is: one person, of whose acts a great multitude, by mutual covenants one with another, have made themselves every one the author, to the end he may use the strength and means of them all as he shall think expedient for their peace and common defence. (Hobbes, pp. 120-121).

Donc, le contrat social tel que conçu par Hobbes est un contrat unilatéral dans lequel les hommes contractants s'obligent envers le souverain qui en résulte. Le contrat social de Hobbes est conclu en réalité entre les sujets eux-mêmes et non entre les sujets et le souverain. Le souverain n'est pas en fait une partie au contrat, car il émane de ce contrat même. Dans une telle conception du contrat social, le souverain ne peut pas violer le pacte parce qu'il n'y est pas partie. Dès lors, il doit traiter tous

les hommes de la même manière en matière de justice et de perception des impôts. Une fois le pouvoir du souverain établi, il est doté de tous les pouvoirs. Hobbes percevait alors le pouvoir du souverain comme indivisible, illimité, inaliénable et permanent.

Alors toute décision prise par ce souverain ou cette assemblée engage de facto la responsabilité de tous. Et c'est par cette autorité suprême que le peuple exerce sa puissance souveraine. Par rapport à elle, tout homme devient un sujet. Donc, pour Hobbes, la république est la forme normative de la souveraineté, parce qu'elle montre de façon claire une volonté de vivre ensemble et donne une forme appropriée à l'autorité souveraine. Le peuple donne au souverain un pouvoir absolu qui fait de lui un *Léviathan* ou dieu mortel chargé d'assurer leur paix et leur défense :

This is more than consent, or concord; it is a real unity of them all in one and the same person, made by covenant of every man with every man, in such manner as if every man should say to every man: I authorize and give up my right of governing myself to this man, or to this assembly of men, on this condition; that thou give up, thy right to him, and authorize all his actions in like manner. This done, the multitude so united in one person is called a COMMONWEALTH; in Latin, CIVITAS. This is the generation of that great LEVIATHAN, or rather, to speak more reverently, of that mortal god to which we owe, under the immortal God, our peace and defense. (Hobbes-120-121)

Dès lors, Hobbes semble développer une thèse tout à fait démocratique, car en démocratie, c'est le peuple qui est détenteur du pouvoir et qui le délègue à une personne ou une assemblée, et ce, bien sûr, à partir d'élections.

Alors, en quoi les théories politiques peuvent-elles être pertinentes par rapport à la situation politique actuelle de l'Afrique ?

La démocratie africaine est relativement très jeune comparée à celles américaine et européennes. En effet, au moment des indépendances dans les années 1960 beaucoup de pays africains comme le Sénégal avaient tenté d'établir des régimes démocratiques avant d'adopter un système de parti unique. A partir des années 1990, le renouveau démocratique, fortement marqué par la violence du réveil démocratique, finit par porter ses fruits avec l'instauration du multipartisme dans beaucoup d'Etats africains comme le dit Sakpane-Gbati Biléou (2011):

Si les années 1960 ont été considérées comme celles des indépendances et des régimes de partis uniques caractérisés par une gestion opaque, partisane ou clanique des affaires de l'Etat, les années 1990 au contraire ont rimé avec démocratie, multipartisme et un cortège de conférences nationales ou d'assises nationales devant servir de cadres transitionnels des Etats vers la démocratie, en passant par une refondation des républiques fortement troublées à l'époque par des revendications populaires de nature démocratique.

C'est exactement ce que soutiennent Marc-Éric Gruenais et Jean Schmitz (1995, p. 137) dans leur article « L'Afrique des pouvoirs et la démocratie » :

Depuis la fin des années 1980, les régimes de parti unique mis en place en Afrique quelque temps après les Indépendances vacillent : conférences nationales, élections, ouverture démocratique, multipartisme, liberté de la presse, etc., sont autant d'événements qui sont censés marquer le début du passage à la démocratie en Afrique. On peut, certes, évaluer ces changements politiques à l'aune de l'analyse des scrutins électoraux, de la réorganisation des appareils d'Etat, de la reconversion de certaines élites

politiques des anciens partis uniques en nouveaux dirigeants de partis démocratiques, des nouveaux réseaux de clientèle.

L'euphorie de cette nouvelle donne politique fait naître beaucoup de partis politiques qui, dans la réalité, ne sont que des rassemblements ethniques et d'intérêts économiques, le tout sous le couvert d'idéologies mal maîtrisées et interprétées. Dans de telles conditions, la liberté d'expression, née de ce renouveau démocratique, s'est rapidement transformée en une liberté d'injures politiques. La raison est toute simple : les acteurs n'étaient pas bien préparés, ou bien formés aux mécanismes de la démocratie et les règles du jeu démocratique n'étaient clairement définies comme le soutient Biléou Sakpane-Gbati (2011) :

... les débats qui se devaient d'être constructifs ont fait place aux mensonges, au despotisme, à la calomnie, aux discours haineux, voire tribaux. Ces événements ont contribué à l'altération du climat politique, à l'accentuation des clivages personnels, politiques, voire ethniques, au maintien et à la radicalisation des régimes dictatoriaux issus des partis uniques qui sont devenus des partis forts qui n'ont rien à envier aux partis uniques d'antan avec en toile de fond une pluralité de petits partis pour la plupart sans envergure nationale.

En conséquence, la lutte pour la démocratisation en Afrique s'est faite à travers de violentes revendications qui ont fini par plonger beaucoup de pays africains dans une situation chaotique. Dans la plupart des cas, ces revendications démocratiques ont abouti à des conflits ethniques ou tribaux et à des coups d'état militaires et parfois politiques qui ont simplement mis fin au processus de démocratisation :

Or la prise en compte de ces seules réalités ne permet pas toujours de circonscrire les nouveaux rapports de force, ou de faire état de l'exacerbation de clivages anciens, réarticulés (ou tout simplement articulés, dans la mesure où les « anciens régimes » n'autorisaient qu'une seule parole) grâce au nouveau contexte. Le processus a permis la libération de la parole, des voix ont pu s'élever de toute part en prétendant, désormais en toute légitimité démocratique, pouvoir prendre position sur tout événement de la vie publique. Nouveaux pouvoirs, nouvelles identités, nouvelles segmentations, émergence d'un niveau local doté d'une autonomie certaine, mais qui ne prend sens que par son intégration dans un niveau global (étatique), au sein d'une société nationale en voie de (re-)constitution, telles sont également les dynamiques induites par la soi-disant démocratisation. (Marc-Éric Gruenais & Jean Schmitz, 1995, p. 137)

Compte tenu de cette situation, et pour revenir à la corrélation entre théories politiques de Hobbes et démocratie, on pourrait se demander ce que peut bien valoir la démocratie si elle aboutit à des situations aussi chaotiques et si elle ne peut pas garantir la prééminence de l'autorité politique sur les intérêts individuels. On pourrait également se demander ce que valent la liberté et la démocratie si elles ne permettent pas d'assurer la paix sociale. N'est-ce pas cet égoïsme de l'homme toujours mû par ses propres intérêts que Hobbes dénonçait en théorisant l'avènement du *Léviathan* ou dieu humain comme seule solution ?

Toutefois, on ne saurait conclure à l'inaptitude des africains à s'approprier correctement les avantages des expériences démocratiques. Mais il se pose la nécessité pour les africains d'acquiescer la culture du modèle démocratique occidental. Donc, la question n'est pas de savoir si oui ou non la démocratie a sa raison d'être.

Ce qui doit primer c'est plutôt comment parvenir à cette démocratie, et en faire un instrument de progrès et de paix sociale. Ce qui est évident c'est que les nombreux cas d'échecs de l'application du pouvoir absolu peuvent nous amener à rejeter les théories politiques de Hobbes. Cependant, sa théorie du *Léviathan* soulève une interrogation pertinente qui mérite d'être posée dans une démocratie à savoir : Quel degré d'obéissance l'autorité politique peut-elle exiger des citoyens, sans dépasser ses prérogatives et devenir absolu ?

Tenter de répondre à cette interrogation nous amène à poser la relation entre gouvernants et gouvernés en termes de dichotomie : la tension entre les libertés civiles et la sécurité ; cette formule, vieille de plusieurs siècles, tout comme la philosophie qui la sous-tend. Formulée par Thomas Hobbes, comme nous l'avons dit plus haut, cette idéologie établit un contrat froid entre les individus pour former l'État : l'individu renonce à une partie de sa liberté pour acheter la sécurité, qu'il appartient au souverain de déterminer. C'est, en fait, ce modèle qui est mis en vigueur par beaucoup de gouvernements africains, sans résistance suffisante de la part du peuple. Or, accepter cette représentation du monde politique moderne comme un conflit inévitable entre sécurité et liberté - voire accepter le débat sur ces termes - c'est céder au cadre très limité dans lequel elle s'inscrit.

Afin de rendre convaincant l'argument en faveur d'un tel contrat social, Hobbes dépeint un monde dangereux rempli d'ennemis inconnus qui s'efforcent perpétuellement d'assassiner l'homme et sa famille et de détruire ses biens ; un monde rempli de voisins indignes de confiance, d'individus isolés qui vivent dans la peur les uns des autres. Dès lors, seul le pouvoir de l'État peut protéger la société contre les maux inhérents à la nature humaine. Maintenant, quelle part de sa liberté le citoyen doit-il céder à cet État puisqu'il doit lui fournir protection ?

C'est ce sinistre marché qui est proposé aujourd'hui dans les pays africains. Si l'objectif premier de l'État est d'assurer la sécurité de l'homme, cela lui donne le pouvoir exclusif de définir la gravité de la menace pour la sécurité. Cela permet également à l'État de définir les libertés civiles et individuelles. Plus fondamentalement, la liberté politique est entièrement détenue par l'État, car dans un tel cadre, l'État détermine les libertés à accorder aux individus. La source de la souveraineté réside entièrement dans l'État, et non dans l'individu.

Cette conception du contrat social est bien une théorie de l'État, mais elle n'est pas démocratique. Car le peuple n'est pas un groupe de consommateurs qui achètent leur sécurité parce qu'ils vivent dans l'état de terreur imaginaire de Hobbes.

La théorie de l'État démocratique décrit la nature d'un contrat social à l'opposé de Hobbes. Défini par des écrivains britanniques tels que John Locke (et par des Européens continentaux tels que Rousseau et Kant), le but du contrat est de protéger

la liberté du citoyen. Sa préservation - en particulier la préservation de la liberté politique - est le bien suprême. Dans cette version du contrat social, le citoyen souverain ne cède pas sa souveraineté, mais seulement des pouvoirs et des fonctions spécifiques à l'Etat. Comme la souveraineté politique n'est pas transférée à l'Etat, non seulement les droits civils sont inaliénables, mais les libertés politiques le sont aussi, surtout le droit de déterminer et de délibérer des lois. Il ne s'agit pas simplement de participer à ces décisions, mais de les prendre.

Pourtant, si nous sommes des citoyens vivant dans des pays démocratiques, pourquoi est-il devenu si difficile pour les citoyens d'aujourd'hui de contenir les projets autoritaires de gouvernements et de participer au cadre politique d'une manière démocratique du pays ? Ce n'est pas l'apathie qui empêche les citoyens de participer à la politique, c'est le sentiment d'impuissance face aux structures mêmes qui les gouvernent.

Le principe essentiel de la démocratie est qu'aucune partie d'un système démocratique dynamique - le pouvoir judiciaire, les médias, les militants ou les groupes d'intérêt, les partis politiques, les assemblées législatives ou les gouvernements locaux - ne peut à elle seule affronter l'Etat autoritaire. Tous sont obligés de travailler ensemble pour préserver et maintenir la liberté des citoyens. En effet, les élections et la législation sur les droits de l'homme ne suffiront jamais à garantir la liberté des citoyens ni à offrir les garanties de la démocratie.

Le contrat de Hobbes ne crée pas seulement de la peur, mais aussi de la méfiance à l'égard d'un gouvernement qui prend des décisions cruciales dans des domaines échappant au contrôle du citoyen ordinaire. Hobbes a présenté son argument pour répondre à un problème spécifique d'insécurité exceptionnelle. Mais le compromis qu'il a suggéré est imparfait. Cette formule ne nous apportera jamais la sécurité dont nous avons besoin ; au contraire, elle en accroît le besoin. En redonnant au gouvernement la vocation de servir son peuple en préservant la liberté en tant que bien suprême, on redonne aux citoyens leur rôle dans la délibération de ces décisions et on rend l'espace public à ses propriétaires.

2. Pertinence de la théorie du droit de résister de John Locke dans le contexte politique actuel de l'Afrique

Comme nous avons eu à le dire dans la première section de ce travail, l'adoption du modèle démocratique occidental en Afrique s'est faite dans la douleur. En effet, la période d'après les indépendances en Afrique a été fortement marquée par la mise en place de régimes totalitaires et dont les conséquences sont encore visibles aujourd'hui. Les années 1980 ont été fortement marquées par de fortes turbulences dans beaucoup de pays africains du fait que la démocratie ne peut pas s'enraciner en si peu de temps dans des sociétés qui n'ont connu que la dictature. C'est en réalité le

résultat d'un long processus de changement et de formation : chargement des structures politiques, changement des mentalités, formation des peuples à la culture démocratique. Force est de reconnaître que peu de pays africains ont réussi à surmonter les crises politiques pour parvenir à des compromis politiques viables leur permettant d'envisager un avenir plus prometteur.

Donc, déjà au lendemain des indépendances, l'Afrique n'était pas très bien partie. Mis devant leurs responsabilités prématurément, les Africains n'ont pas réussi à se gérer en toute lucidité. Les catastrophes économiques, sociales et politiques qui assaillent l'Afrique aujourd'hui ne sont en fait que l'aboutissement logique de la mauvaise gestion de la situation politique marquée par l'usage de la force et de l'arbitraire au détriment de la sagesse, de la raison, du discernement, de la justice, du consensus et de la recherche sincère et démocratique de voies de salut pour le peuple. La conséquence d'une telle gestion est la misère, l'extrême pauvreté et le sous-développement que le continent connaît présentement.

Les pays africains semblent être pris dans un cercle vicieux. Les présidents se succèdent et se ressemblent. En effet, après avoir évincé un pouvoir même par la voie des urnes, le nouveau pouvoir en place use de tous les moyens possibles pour rester le plus longtemps au pouvoir. La raison est tout simple, nos présidents font très souvent un mauvais usage du pouvoir, et craignent d'être poursuivis plus tard et d'avoir à comparaître devant un tribunal. En conséquence, ils recherchent à installer des mécanismes pour mettre hors d'état de nuire toute opposition afin de s'éterniser au pouvoir.

De ce qui précède, découlent des conséquences très fâcheuses. Les libertés individuelles, collectives et démocratiques sont bafouées. Les partis au pouvoir tentent d'orienter les volontés politiques, de les enfermer dans leurs idéologies sous la prétention de garantir l'unité nationale et d'empêcher la résurgence des haines et luttes ethniques et tribales. Dans la plupart des cas, après avoir affaibli ou totalement anéanti l'opposition, ces partis font fi des bénéfices du pouvoir contradictoire et développent l'autoritarisme qui, en fait, dégrade l'exercice du pouvoir, empêche le peuple de jouir pleinement de ses libertés et de s'orienter vers les véritables voies de développement.

En fait, ce tableau qui décrit les abus de pouvoir et les violations des droits des citoyens en Afrique nous donne matière à réfléchir. La question qui se pose à nous est celle de savoir dans quelle mesure le droit de désobéissance civile, ce droit de résister que prônait John Locke peut nous être utile aujourd'hui.

Pour mieux comprendre ce concept de droit de résister que défend Locke, il nous faut retourner à sa conception de l'état de nature et de la naissance de la société civile. Contrairement à Hobbes, John Locke présente une image beaucoup moins pessimiste et sombre de l'état de nature. Dans son explication de l'origine du pouvoir

politique, Locke commence par décrire l'état de nature. Il présente l'homme sous un jour beaucoup plus optimiste en le présentant comme une créature rationnelle et sociale et donc dotée de la capacité de reconnaître et de vivre dans un ordre moral. Il n'est ni égoïste ni compétitif et agressif comme le prétend Hobbes :

To understand political power aright, and derive it from its original, we must consider what estate all men are naturally in, and that is, a state of perfect freedom to order their actions, and dispose of their possessions and persons as they think fit, within the bounds of the law of Nature, without asking leave or depending upon the will of any other man.

A state also of equality, wherein all the power and jurisdiction is reciprocal, no one having more than another, there being nothing more evident than that creatures of the same species and rank, promiscuously born to all the same advantages of Nature, and the use of the same faculties, should also be equal one amongst another, without subordination or subjection, unless the lord and master of them all should, by any manifest declaration of his will, set one above another, and confer on him, by an evident and clear appointment, an undoubted right to dominion and sovereignty. (Locke p. 106)

L'état de nature tel que présenté par Locke, loin d'être un état de guerre de tous contre tous, est un état de paix, de bonne volonté, d'entraide et de préservation. C'est en réalité une condition pré-politique et non pas présociale. Les hommes ne sont dans un état de guerre permanente, car la paix et la raison prédominent. L'état de la nature est régi par une loi de la nature qui lie chaque homme. Donc, les hommes ont des droits naturels égaux à la vie, à la liberté et à la propriété, aussi appelé Droit à la Propriété. Ces droits inaliénables et inviolables résultent de la loi de la nature qui est celle de la raison. Tout homme est tenu par la raison non seulement de se préserver, mais aussi de préserver l'humanité toute entière puisque sa propre préservation n'est pas incompatible avec celle des autres. Les hommes sont nés libres et égaux, et par conséquent, il n'y a pas de supérieurs reconnus par tous et à qui ils doivent. Dès lors, tout homme est juge de ses propres actions. Cependant, aucun homme n'a le droit de s'autodétruire et de détruire la vie des autres. Et parce qu'il n'y a pas de juge commun pour punir la violation de la loi naturelle dans l'état de nature, chaque homme est son propre juge et a le pouvoir exécutif de punir ceux qui transgressent la loi de la nature.

The state of Nature has a law of Nature to govern it, which obliges every one, and reason, which is that law, teaches all mankind who will but consult it, that being all equal and independent, no one ought to harm another in his life, health, liberty or possessions; for men being all the workmanship of one omnipotent and infinitely wise Maker; all the servants of one sovereign Master, sent into the world by His order and about His business; they are His property, whose workmanship they are made to last during His, not one another's pleasure. (Locke p. 107)

Locke soutient que, dans l'état de nature, les hommes ont conscience de ces droits naturels du fait qu'ils sont guidés par la raison. En fait ce qui distingue l'état de nature de la société civile c'est en réalité l'absence d'un organe commun chargé d'interpréter et d'exécuter le droit de la nature. Alors, chaque homme peut interpréter et exécuter la loi de la nature. Et la différence dans l'interprétation et l'exécution de la loi peut conduire au chaos et à la confusion et à l'insécurité de la vie et de la propriété. Donc il se pose la nécessité de conclure un contrat entre eux pour

remplacer l'état de nature par une société civile. Et cette société doit être régie par une loi acceptée de tous et confiée d'un commun accord à un juge impartial et indépendante, dont la décision est appliquée par l'État. Donc, selon Locke, l'État a été créé par le biais d'un contrat, qui est en réalité un contrat de chacun avec chacun, une cession par l'homme de ses droits naturels en échange de la garantie que ses droits tel qu'ordonnés par la nature ordonne - vie, liberté et propriété - soient conservés.

If man in the state of Nature be so free as has been said, if he be absolute lord of his own person and possessions, equal to the greatest and subject to nobody, why will he part with his freedom, this empire, and subject himself to the dominion and control of any other power? To which it is obvious to answer, that though in the state of Nature he hath such a right, yet the enjoyment of it is very uncertain and constantly exposed to the invasion of others; for all being kings as much as he, every man his equal, and the greater part no strict observers of equity and justice, the enjoyment of the property he has in this state is very unsafe, very insecure. This makes him willing to quit this condition which, however free, is full of fears and continual dangers; and it is not without reason that he seeks out and is willing to join in society with others who are already united, or have a mind to unite for the mutual preservation of their lives, liberties and estates, which I call by the general name—property. (Locke, p. 159)

Cependant, contrairement à Hobbes, Locke soutient que, de par ce contrat, les hommes n'abandonnent pas tous leurs droits naturels, mais seulement celui d'interpréter et d'exécuter la loi de la nature et de redresser leurs propres griefs. Et ce droit n'est accordé à aucune personne ou groupe de personnes, mais à la communauté dans son ensemble, et seulement dans la mesure où les droits naturels de l'homme à la vie, à la liberté et à la propriété sont garantis par la communauté.

Donc, chez Locke le contrat n'est pas général comme c'est le cas chez Hobbes, mais il est limité et spécifique. Et c'est un contrat avec la communauté dans son ensemble qui a abouti à la création de ce supérieur politique commun - l'État - qui est supposé appliquer la loi. En conséquence, cet État doit être fondé sur le consentement des gouvernés. Car comme les hommes sont nés libres, politiquement égaux, soumis aux lois de la nature et possédaient un pouvoir exécutif des lois de la nature, ils ne sont devenus sujets de l'autorité politique que par leur propre consentement. Sans consentement, la communauté politique peut exister.

De ce fait, l'État doit être un état constitutionnel dans lequel les hommes acceptent la prééminence du droit, car il ne peut y avoir de liberté politique si les hommes sont soumis à la volonté inconstante, incertaine, et arbitraire d'un autre homme. L'État doit, en conséquence, gouverner par des lois permanentes, promulguées et connues du peuple, et non par des décrets improvisés. Il ne peut pas être arbitraire, car il est lié par les lois générales qui sont publiques et non soumises à des décrets individuels. Tous les hommes doivent alors être gouvernés par les mêmes règles, sinon il violerait l'égalité morale naturelle des hommes. Locke précise aussi que les hommes ne peuvent utiliser la force que contre l'autorité injuste et illégale. Le droit d'obéissance peut être exercé par la majorité, et non par une personne ou un petit groupe. Dès lors, l'État est limité. Il est limité parce qu'il tire son pouvoir du peuple et parce qu'il

détient le pouvoir de la confiance du peuple. Il est en outre limité par la loi naturelle en général.

En conséquence, contrairement à Hobbes, c'est aux citoyens sans exception que John Locke donne, en dernière instance, le droit de faire appliquer la loi, lorsque celle-ci est bafouée par l'arbitraire du pouvoir politique. Il conçoit la révolution comme étant en fait l'ultime moyen de se défendre contre l'oppression d'un pouvoir absolu, qui du fait qu'il fait fi des droits des citoyens, est incompatible avec l'idée même de société politique :

Though in a Constituted Commonwealth, standing upon its own Basis, and acting according to its own Nature, that is, acting for the preservation of the Community, there can be but one Supream Power, which is the Legislative, to which all the rest are and must be subordinate, yet the Legislative being only a Fiduciary Power to act for certain ends, there remains still in the People a Supream Power to remove or alter the Legislative, when they find the Legislative act contrary to the trust reposed in them. For all Power given with trust for the attaining an end, being limited by that end, whenever that end is manifestly neglected, or opposed, the trust must necessarily be forfeited, and the Power devolve into the hands of those that gave it, who may place it anew where they shall think best for their safety and security. And thus the Community perpetually retains a Supream Power of saving themselves from the attempts and designs of any Body, even of their Legislators, whenever they shall be so foolish, or so wicked, as to lay and carry on designs against the Liberties and Properties of the Subject. (Locke, p. 169)

Le peuple a donc le droit de résister au pouvoir politique lorsque ses droits sont bafoués et que cela impacte négativement l'avenir de la société politique. Mais ce droit d'opposition du peuple n'est admissible que s'il est utilisé pour défendre une loi ou un droit ; le seul mécontentement du peuple ne saurait justifier son usage. John Locke définit le cadre légitime dans lequel le droit d'opposition peut s'exercer en ces termes :

Fourthly, But if the unlawful acts done by the Magistrate, be maintained (by the Power he has got) and the remedy which is due by Law, be by the same Power obstructed; yet the Right of resisting, even in such manifest Acts of Tyranny, will not suddenly, or on slight occasions, disturb the Government. For if it reach no farther than some private Mens Cases, though they have a right to defend themselves, and to recover by force, what by unlawful force is taken from them; yet the Right to do so, will not easily engage them in a Contest, wherein they are sure to perish; it being as impossible for one or a few oppressed Men to disturb the Government, where the Body of the People do not think themselves concerned in it, as for a raving mad Man, or heady Male-content to overturn a well-settled State; the People being as little apt to follow the one, as the other. (Locke, p. 196)

Pour Locke, le peuple a le droit de résister, mais ce droit doit être utilisé avec discernement. Le peuple ne doit résister et renverser le Prince que si ses abus sont généralisés. De ce fait, il serait inopportun de troubler le gouvernement pour des questions sans grande importance. Et surtout si ces questions ne concernent qu'une minorité de personnes. Le droit de résister ne doit pas être utilisé de manière intempestive ou sans raison justifiée pour éviter troubler le gouvernement. Il serait alors illégitime d'inciter facilement le peuple à se soustraire à l'autorité d'un gouvernement pour des raisons de peu d'importance. Car il serait inacceptable de se

révolter quand la majorité n'est pas affectée. Cependant, si l'injustice et l'oppression du Prince ou du Magistrat affectent un grand nombre de citoyens ; ou si elles n'affectent qu'un petit nombre de personnes, mais sur diverses questions, on ne saurait dire que ces victimes n'ont pas le droit de résister à pouvoir aussi injuste :

But if either these illegal Acts have extended to the Majority of the People; or if the Mischief and Oppression has light only on some few, but in such Cases, as the Precedent, and Consequences seem to threaten all, and they are perswaded in their Consciences, that their Laws, and with them their Estates, Liberties, and Lives are in danger, and perhaps their Religion too, how they will be hindered from resisting illegal force, used against them, I cannot tell. (Locke, p. 196)

Toutefois, Locke insiste sur le fait que même si, dans certains cas, il est nécessaire d'user de son droit d'opposition, cela ne doit pas se transformer en un règlement de comptes. Il s'agit de faire face à des abus présents et non de chercher à se venger contre des abus passés. En d'autres termes, Locke invite à la prudence et au discernement. Alors, l'usage du droit de résistance doit être restreint pour des raisons de responsabilité morale. En fait, ce que Locke veut éviter à tout prix c'est un désordre social.

Dès lors, quand on considère la situation politique actuelle du continent africain, l'on se rend compte que la pensée de Locke semble bien pertinente dans la mesure où la plupart de nos dirigeants politiques utilisent le pouvoir pour exploiter et opprimer leur peuple. Les chefs d'État agissent comme des souverains qui concentrent l'ensemble des pouvoirs et décident de tout malgré le régime démocratique censé gouverner leur pays. Ils sont prêts à assassiner et faire disparaître tout individu susceptible de menacer leur pouvoir. Dans ces pays dits démocratiques, le pouvoir politique est entre les mains d'une personne entourée de sa famille, de ses proches parents et de ses fidèles. La plupart des chefs d'État africains, une fois élus, usent de tous les moyens possibles pour se maintenir au pouvoir.

Cette démocratie africaine semble opter pour le point de vue Machiavel en adoptant le plus souvent le principe de « la fin justifie les moyens », quitte à sacrifier des citoyens, ce qui compte pour les politiciens étant uniquement de conquérir le pouvoir et de s'y éterniser. Une telle démocratie est l'opposé d'un pouvoir réellement démocratique et n'est plus ni moins qu'un composite de pouvoirs totalitaires, autoritaires, oligarchiques et mafieux. C'est en fait une démocratie de façade qui fait réapparaître sous d'autres formes les anciens démons du monopartisme africain. Aujourd'hui, en Afrique, sous le couvert de la démocratie, ces anciens démons se sont reconstitués et ont pris de nouveaux visages : ceux de l'argent, de la puissance sans lois, de la liberté anarchique, de l'intérêt mercantile, de la corruption, de la manipulation de l'opinion et des débats publics, du désordre organisé dans les circuits économiques officiels et dans tous les domaines de la vie sociale. Tout semble contribuer à entretenir ce système qui s'évertue à changer de visage et se renforce en

absorbant l'espace public, en envahissant la sphère politique et en réduisant au silence les acteurs sociaux tels la société civile.

Ce système, qui fait fi de l'éthique démocratique, provoque un vide moral, juridique et politique, et est favorable aux forces et classes dominantes. Ainsi, il s'oppose à l'instauration d'un vrai régime de démocratie, de liberté. Un tel système est un instrument permettant de justifier et légitimer la domination et l'exploitation du peuple.

Il est clair que les multiples cas d'abus de pouvoir sur le continent peuvent nous amener à penser à la pertinence de la théorie politique du droit de résister de Locke. En tout état de cause, cette théorie du droit de résister soulève des interrogations pertinentes qui méritent d'être prises en compte dans nos démocraties africaines à savoir : Quelle doit être la réaction des citoyens face à de tels abus de leurs dirigeants politiques. Doivent-ils absolument résister comme le prône Locke ?

Pour répondre à ces interrogations, il nous faut essayer de comprendre la différence entre droit naturel de résister et droit constitutionnel de résister. En fait, la distinction entre ces deux droits pourrait être formulée de la manière suivante : Une résistance constitutionnelle n'est conceptuellement rien d'autre que l'interprétation et l'application normales des règles constitutionnelles. Elle ne modifie pas les relations juridiques fondamentales entre les citoyens, ni ne perturbe l'ordre fondamental préexistant. En revanche, une résistance fondée uniquement sur le droit naturel perturbe cet ordre et, pire encore, elle projette les citoyens dans un désert juridique avec peu de points de repère clairs. Car les résistants doivent repenser leurs relations civiles et politiques et essayer de faire sortir un nouvel ordre juridique de la nature. Donc, il importe de savoir si le droit à la résistance est constitutionnel ou seulement naturel.

Par ailleurs, le fait que la résistance constitutionnelle soit possible en théorie ne signifie pas qu'elle soit souhaitable en pratique. Car la violence qui va avec peut la rendre anarchique, et difficile à gérer par des normes constitutionnelles.

En tout état de cause, les citoyens devraient avoir un droit légitime de résister contre les gouvernements qui ne protègent délibérément pas leur sécurité personnelle parce que ces gouvernements perdent leur légitimité politique et morale en refusant d'assurer sécurité de la nation. Car l'une des raisons fondamentales de l'existence des gouvernements est de protéger la sécurité de la population.

CONCLUSION

Au terme de ce travail de recherche, il nous apparaît clair que les théories politiques de Thomas Hobbes et John Locke semblent toutes deux pertinentes dans la situation politique de l'Afrique. Quand les citoyens s'approprient mal la démocratie et transforment le champ politique en lieu d'invectives, de cabales, de lynchage

médiatique et de luttes sans merci tendant à déstabiliser le pouvoir central et à établir l'anarchie, le gouvernement se doit d'être suffisamment fort pour maintenir la stabilité et la paix sociale. Comme le Léviathan de Hobbes il doit se donner les moyens de maîtriser le champ politique.

Cependant, force est de reconnaître que certains régimes politiques s'érigent en pouvoir absolu non pas pour maintenir la stabilité sociale mais pour préserver leurs intérêts personnels. Il est ahurissant de noter qu'aujourd'hui encore les abus de pouvoir sont légion sur le continent africain. Même si les peuples sont de plus en plus conscients de leurs droits, et vont jusqu'à les revendiquer, un fait demeure constant : des régimes absolutistes demeurent encore sous différentes formes et terrorisent et oppriment toujours leurs peuples. Dans ce cas, la théorie du droit de résister de John Locke semble bien pertinente.

Il est clair que les récentes révoltes en Afrique du Nord sont une évidence de ce qui pourrait bientôt se passer un peu partout en Afrique si certains de nos dirigeants ne s'adaptent pas aux mutations en cours. De toute façon, beaucoup de ces dirigeants, qui tentent de s'agripper au pouvoir par tous les moyens, vont tôt ou tard être éjectés du pouvoir.

Donc, nous pensons, comme le suggère Locke, que c'est un droit que de résister à toute tentative de transformer le pouvoir politique en pouvoir absolu. Une telle conception du pouvoir n'est plus à l'ordre du jour. Le temps des tyrannies est fini. Les dirigeants avertis doivent éviter de chercher à s'éterniser au pouvoir. Ils doivent être conscients que l'alternance politique et même générationnelle est inévitable car nul n'est indispensable. Ils doivent être sensibles aux aspirations démocratiques de leurs peuples et respecter le droit de ceux qui aspirent au pouvoir.

En somme, chaque fois que le pouvoir politique est tyrannique et ne repose que sur la force brute supérieure, le peuple a le droit de résister et même de s'en défaire. Il a le droit de le faire car il ne rompt aucun pacte et ne viole aucune obligation. Dans de telles circonstances, le droit de résistance est intelligible car le peuple a le droit de se débarrasser de la domination des tyrans et des usurpateurs. Mais quel sens pouvons-nous donner au droit de résistance, si le peuple est déjà suprême ? Le peuple peut-il résister à sa propre autorité ? Doit-il rejeter et répudier sa propre souveraineté ?

Le seul sens que l'on peut donner au droit de résistance dans une démocratie, c'est que la minorité a le droit de se résister à la majorité. Or, la théorie d'un gouvernement démocratique est que la majorité a le droit de gouverner. Si c'est le cas, il est certain que la minorité n'a pas le droit de résister à son autorité légitime. Un tel acte n'est pas considéré comme une résistance, mais simplement comme une rébellion contre la loi, une tentative de déstabiliser le gouvernement et de substituer la force brute d'une minorité aux bulletins de vote et à la volonté de la majorité.

De plus, nos constitutions prévoient que lorsque le peuple n'en est pas satisfait du gouvernement, au lieu de le renverser par la résistance, il peut le renvoyer par des élections. C'est la façon démocratique de débarrasser d'un gouvernement. Maintenant, le problème qui se pose est comment faire pour avoir des élections libres et transparentes.

Références

- Biléou, S-G. (2011). « La démocratie à l'africaine », *Éthique publique* [En ligne], vol. 13, n° 2 | 2011, mis en ligne le 30 octobre 2012, consulté le 07 avril 2020. URL : <http://journals.openedition.org/ethiquepublique/679> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ethiquepublique.679>
- Gruenais, M-É. & Schmitz, J. (1995). « L'Afrique des pouvoirs et la démocratie », *CAHIERS D'ETUDES AFRICAINES*, revue publiée avec le concours du centre national de la recherche scientifique et du centre national du livre, xxxv (1) 137, 1995
- Locke, J. (1689). *Two Treatises of Government In the Former, The False Principles and Foundation of Sir Robert Filmer, and His Followers, Are Detected and Overthrown: The Latter, Is an Essay Concerning the Original, Extent, and End, of Civil Government*, ed London: W. Sharpe and Son, 1823.
- Hobbes, Th. (1651). *The Leviathan*, edited by University of Arizona, Glimpse and Glimpse, 1996.